

Goodfellow inc.

**Rapport sur le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes
d'approvisionnement et déclaration sur l'esclavage moderne
Exercice 2025**

L'esclavage et la traite de personnes sont des enjeux importants ayant de profondes répercussions. Goodfellow considère que le respect des droits de la personne est une responsabilité d'entreprise fondamentale et applique une politique de tolérance zéro à l'égard du travail forcé et du travail des enfants au sein de l'organisation et dans sa chaîne d'approvisionnement. Goodfellow est déterminée à mettre en place des mesures pour prévenir et réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants, y compris toute autre forme d'esclavage moderne, dans le cadre de ses activités d'exploitation et de celles de sa chaîne d'approvisionnement.

1. À PROPOS DU PRÉSENT RAPPORT

Le présent rapport porte sur l'exercice se terminant le 30 novembre 2025. Il est publié par Goodfellow inc. (la « **Société** ») en conformité avec la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « **Loi canadienne** ») et la loi du Royaume-Uni intitulée *Modern Slavery Act 2015* (la « **Loi du Royaume-Uni** »).

Le présent rapport et les renseignements fournis dans celui-ci s'appliquent à Goodfellow inc. et à sa filiale, Goodfellow Distribution inc. (É.-U.), ainsi qu'à ses employés, collectivement désignés aux présentes « Goodfellow » et « la Société ».

Le présent rapport présente les principales mesures que la Société a prises au cours du dernier exercice pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de ses activités d'exploitation et de celles de sa chaîne d'approvisionnement.

Comme indiqué dans ce rapport, la Société a poursuivi plusieurs mesures prioritaires au cours de l'exercice 2025 afin de prévenir et de gérer les risques liés aux droits de la personne. Ces actions incluent l'engagement avec les fournisseurs, la mise à jour des politiques internes en matière de ressources humaines, ainsi que réaliser une évaluation formelle des risques pour identifier, analyser et prioriser l'ensemble des risques auxquels la Société doit faire face, y compris les risques liés au travail forcé et au travail des enfants.

2. À PROPOS DE GOODFELLOW

Goodfellow est un fabricant diversifié de produits de bois à valeur ajoutée, ainsi qu'un distributeur en gros de matériaux de construction et de revêtements de sol. Grâce à un vaste réseau de distribution couvrant tout le Canada et le nord-est des États-Unis, Goodfellow dessert les secteurs commerciaux et résidentiels par l'entremise des détaillants de cour à bois, des manufacturiers, des partenaires de projets industriels et d'infrastructures, et des spécialistes du revêtement de sol. Goodfellow exploite également ses capacités en produits à valeur ajoutée pour desservir les marchés du bois à l'échelle internationale.

Goodfellow Distribution inc. (É.-U.) est une filiale en propriété exclusive de Goodfellow inc. qui agit en tant que distributeur de bois d'œuvre, de produits forestiers et d'autres matériaux de construction aux États-Unis. Au Royaume-Uni, les produits de Goodfellow sont distribués par l'entremise de tiers mandataires.

La Société affiche un chiffre d'affaires annuel d'environ 543 M\$ lié aux ventes (au million près) et emploie présentement environ 800 personnes, selon la demande saisonnière. Le siège social de la Société est situé à Delson, au Québec, où se trouvent ses principales usines de distribution et de réusinage. La Société exerce des activités de vente, de distribution, d'entreposage et de transformation du bois dans seize (16) autres emplacements au Canada, ainsi que dans cinq (5) emplacements aux États-Unis.

3. CHAINES D'APPROVISIONNEMENT

Goodfellow reconnaît que le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants est moins élevé en ce qui concerne les produits fabriqués au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Australie. Au cours de l'exercice 2025, Goodfellow a acheté des marchandises auprès d'environ 2 950 fournisseurs; 98,4 % de ces fournisseurs étaient situés au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Australie, et 1,6 % d'entre eux étaient situés en Amérique du Sud, en Inde, en Chine et dans d'autres pays asiatiques.

Toutefois, la Société reconnaît également que ces fournisseurs peuvent, de leur côté, avoir acheté des marchandises provenant d'autres pays, transformés dans d'autres pays ou distribués à partir d'autres pays. En 2025, Goodfellow a continué d'évaluer les processus internes afin d'accroître la transparence concernant ces sources tierces.

Bien que Goodfellow reconnaisse également que les fournisseurs peuvent obtenir certains éléments pour leurs produits, composants, traitements, emballages et ingrédients auprès des fabricants étrangers qui pourraient être visés par un plus grand nombre de cas de violations des droits des travailleurs, l'amélioration de la transparence dans ce contexte est difficile. Toutefois, Goodfellow surveillera les pratiques au sein de l'industrie afin d'identifier des opportunités d'amélioration de la transparence et de réduction des risques potentiels liés à ces aspects.

Bois d'œuvre et autres produits forestiers

Le bois d'œuvre et les autres produits forestiers représentent environ 75 % du chiffre d'affaires total de Goodfellow. Ces produits comprennent notamment les suivants : du bois massif; du bois d'œuvre et du contreplaqué traités sous pression; des revêtements extérieurs en bois et en bois d'ingénierie peints ou teints; des panneaux de bois franc et de résineux, ainsi que des panneaux de bois de placage laminé; des produits de bois d'ingénierie; du bois franc d'espèces importées et domestiques brut et dressé; des couvre-planchers en bois; et du bois résineux de diverses qualités, essences et dimensions, comme le cèdre et le pin.

L'emplacement des fournisseurs de bois et de produits forestiers est en grande partie dicté par les espèces cultivées. Par exemple, étant donné que l'érable, le chêne et le noyer poussent principalement en Amérique du Nord, la main-d'œuvre requise pour transformer ces produits est limitée sur le plan géographique à l'Amérique du Nord. De façon générale, la majeure partie du bois d'œuvre et des produits du bois de la Société proviennent de l'Amérique du Nord et sont transformés à des scieries nord-américaines.

4. POLITIQUES ET PROCESSUS DE CONTRÔLE DILIGENT

Depuis plusieurs années, Goodfellow détient les certifications du Forest Stewardship Council® (FSC® C008114) et de la Sustainable Forestry Initiative® (SFI-01692). Dans le cadre de ces certifications, des évaluations et des vérifications annuelles des exigences fondamentales en matière de main-d'œuvre sont effectuées, lesquelles exigences couvrent l'abolition du travail des enfants, l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, l'élimination de la

discrimination en matière d'emploi et d'occupation, le respect de la liberté d'association et une reconnaissance effective du droit à la négociation collective. Goodfellow a continuellement démontré sa conformité à cette norme et a obtenu le renouvellement de ses certifications année après année, y compris en 2025.

Dans le cadre de son engagement à améliorer continuellement ses pratiques en ce qui concerne la prévention et la gestion des risques liés aux droits de la personne, au cours de l'exercice 2025, Goodfellow a mis à jour et publié des politiques relatives à la gestion des ressources humaines, à la vie privée et à la sécurité.

Bien qu'elle n'ait pas encore mis en place un système officiel de contrôle diligent et de contrôles au sein de ses systèmes d'approvisionnement, à partir de 2024, la Société a envoyé une lettre d'attestation à ses plus grands fournisseurs, leur demandant de prendre connaissance de la législation canadienne, de s'y conformer et de collaborer avec Goodfellow dans la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants. En 2024, cette lettre d'attestation a été envoyée aux principaux fournisseurs des produits commercialisés par Goodfellow, notamment le bois, les produits forestiers, les revêtements de sol, les panneaux et autres matériaux de construction qu'elle distribue. Ce groupe de plus de 300 entreprises à travers le monde a représenté environ 325 millions \$ sur un total de 558 millions \$ d'achats effectués par la Société au cours de l'exercice 2024. Plus de 50 % de ces fournisseurs ont signé et retourné l'attestation l'exercice dernier.

En 2025, la Société a poursuivi ses efforts pour que ses fournisseurs actifs signent la lettre d'attestation, s'ils ne l'avaient pas fait l'an dernier, et de nouveaux fournisseurs ont été invités à signer au début d'une nouvelle relation commerciale avec Goodfellow. Cette initiative a augmenté le nombre de fournisseurs participants, ce qui a fait que 68% attestent qu'ils ont examiné et respecteront la législation canadienne, et ont accepté de collaborer avec Goodfellow dans la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants.

Au cours des prochains mois et années, la Société s'engage à continuer d'ajuster ses processus afin d'identifier et de traiter adéquatement les risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

5. ÉVALUATION DES RISQUES ET MESURES DE REMÉDIATION

Goodfellow est d'avis que des relations commerciales de confiance à long terme avec ses partenaires d'affaires et ses fournisseurs peuvent améliorer le rendement global et continuera de collaborer étroitement avec ceux-ci afin d'évaluer et de gérer tout risque de travail forcé et de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement partagées.

Goodfellow reconnaît l'existence du risque de travail forcé et de travail des enfants dans le secteur, étant donné que les chaînes d'approvisionnement, y compris celles de ses fournisseurs, s'étendent dans des régions où ce risque de travail forcé et de travail des enfants peut être plus élevé. Goodfellow reconnaît également que des cas de violation des droits de la personne se sont produits dans le secteur du bois d'œuvre et, par conséquent, qu'elle a la responsabilité d'adopter une approche rigoureuse en ce qui a trait à la gestion des risques de recours au travail forcé et au travail des enfants.

En 2025, Goodfellow a réalisé une évaluation formelle des risques afin d'identifier, d'évaluer et de prioriser les risques les plus importants auxquels la Société est exposée. Dans le cadre de cette évaluation, le risque de travail forcé et de travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement a été identifié et évalué. Les résultats ont conclu que ce risque présente

une probabilité très faible. Compte tenu de cette faible probabilité et des mesures d'atténuation mises en place par Goodfellow, ce niveau de risque a été jugé viable.

Dans le cadre des mesures d'atténuation des risques, la Société privilégie les fournisseurs qui sont de grandes organisations renommées et bien établies et avec lesquelles elle entretient de bonnes relations, qu'il s'agisse de fournisseurs locaux, nationaux ou étrangers. Les fournisseurs les plus importants de la Société maintiennent des normes élevées en matière de droits de la personne, ainsi que des politiques d'approvisionnement qui découragent le recours au travail forcé et au travail des enfants.

En 2025, la Société n'a pas été informée d'aucun cas particulier de travail forcé ou de travail des enfants impliquant ses fournisseurs; par conséquent, aucune mesure n'a été prise au cours de la période de déclaration pour remédier au recours au travail forcé ou au travail des enfants ou aux pertes de revenus dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement.

6. FORMATION

Goodfellow reconnaît l'importance de s'assurer que ses employés soient sensibilisés aux enjeux liés au travail forcé et au travail des enfants et qu'ils en comprennent la portée. En conséquence, la Société demeure résolue à agir de manière éthique et intègre dans l'ensemble de ses relations d'affaires et continue d'évaluer les occasions d'améliorer ses pratiques de formation en matière de droits de la personne.

7. ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DE NOTRE APPROCHE

Goodfellow n'a pas mis en place des mesures pour évaluer son efficacité à prévenir et à réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement. Cependant, Goodfellow surveillera les politiques et procédures adoptées au sein de l'industrie afin d'identifier des opportunités d'amélioration dans ce domaine.

Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Goodfellow inc. le 26 mars 2026 conformément au sous-alinéa 11(4)b)(ii) de la Loi canadienne et à l'alinéa 54(6)(a) de la Loi du Royaume-Uni et constitue le rapport et la déclaration de notre groupe pour l'exercice se terminant le 30 novembre 2025.

Conformément aux exigences de la Loi canadienne et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi canadienne, pour l'année de déclaration susmentionnée.

J'ai le pouvoir de lier Goodfellow inc.

(Signé) « Robert Hall »

Président du conseil d'administration
Goodfellow inc.

26 mars 2026

Date